



“Tupercutes”

Numéro : W913003685

N° Siret : 800837148

Mairie de Saint -Nectaire

Place de la Mairie

63710 Saint-Nectaire

Nous joindre :

Tel : 06 51 29 41 93

contact@tupercutes.fr

Site : www.tupercutes.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CIRQUE

(A conserver par les adhérents)

Préambule :

L'école de cirque « Tupercutes » a pour but de permettre l'enseignement des arts en milieu rural. Son règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et citoyen.

Chapitre 1 : CONDITIONS D'ADHESION ET COTISATION A L'ASSOCIATION.

Article 1 : L'adhésion à l'association « Tupercutes » permet un acte militant de l'adhérent. Elle n'est pas obligatoire et doit être renouvelée tous les ans. Pour les 16-18 ans, soit le ou les parents ou le responsable légal ou / et le jeune lui-même adhère. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante. Chaque adhérent recevra une convocation pour l'assemblée générale chaque année.

En revanche la cotisation est obligatoire afin de pratiquer l'activité cirque.

Article 2 : Sont cotisants : les personnes physiques ou morales ayant rempli les conditions définies à l'article 8 des statuts de l'association « Tupercutes ».

Chapitre 2 : CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES.

Article 3 : Il n'y a pas besoin d'être adhérents pour pratiquer l'activité organisée par l'école de cirque « Tupercutes ». Il faut avoir réglé sa cotisation et être âgé de plus de 5 ans.

Article 4 : Il est obligatoire de fournir un certificat médical autorisant la pratique du cirque. Le bulletin d'inscription doit être complet et impérativement retourné avant de début de l'activité cirque.

Article 5 : La licence fédérale FFEC est obligatoire. Elle s'acquiert lors de la première cotisation et assure les jeunes pour l'activité.

Article 6 : Il est indispensable d'avoir une tenue vestimentaire adaptée. Les enfants ayant souvent soif lors de l'activité, vous pouvez leur donner une bouteille d'eau. Sauf occasion particulière, évitez s'il vous plait les bonbons et goûter de toutes sortes ainsi que les jeux divers.

L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol pour les objets de valeur : bijoux, portable, etc....,

Article 7 : Les cotisants sont tenus de participer aux activités cirque et aux actions organisées par l'école de cirque en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En particulier, la consommation d'alcool, de tabac, stupéfiants, ne sera autorisée ni pendant la pratique du cirque, ni dans les locaux. Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant le bon déroulement du cours de cirque se verront sanctionnés. Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux, du matériel mis à disposition. Nous devons respecter toutes les personnes qui nous entourent. Le non respect de ses règles entraînerait une mise à l'écart du cours, voir de l'activité en cas de récidives.

Chapitre 3 : PAIEMENTS DIVERS.

Article 8: L'adhésion est la participation financière des personnes souhaitant être impliqués au fonctionnement de l'association « Tupercutes ». Elle n'est pas obligatoire pour participer aux activités. Le montant de cette adhésion est fixée annuellement par le conseil d'administration.

Article 9 : Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de la période (voir grille tarifaire). Elle ne pourra être remboursée, sauf en cas d'accident ou maladie grave impliquant l'arrêt définitif de l'activité cirque justifié par un certificat médical sauf la part licence.

Article 10 : Une remise de 10€ par cotisation sera accordée à partir de la deuxième inscription d'une famille à l'activité cirque (famille : le père et/ou la mère, et les enfants vivant sous le même toit) .

Article 11: La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage, camp etc....) doit être impérativement réglée avant le début de cette action.

Chapitre 4 : RESPONSABILITE DE L'ADHERENT.

Article 12 : Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux dans lesquels les activités sont pratiquées. La responsabilité du pratiquant sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux.

Article 13 : Le matériel mis à disposition pour la pratique de l'activité est le bien de l'association. Chacun en est responsable. Le matériel qui aura été détérioré par un usage volontairement inadapté sera facturé.

Article 14 : Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux élèves et aux parents d'informer les animateurs de tout dysfonctionnement.

Article 15 : Les grandes décisions se prennent lors de l'assemblée générale de l'association. Peuvent y voter : les adhérents de plus de 16 ans à jour de leur adhésion depuis au moins trois mois. Les enfants de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs parents, à raison de 1 voix par adhérent.

Chapitre 5 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION.

Article 16 : L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger les pratiquants dans l'exercice de l'activité cirque.

Article 17 : Les parents d'élèves mineurs, doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'au hall de la salle d'activité, les confier à l'animateur et respecter les horaires des cours. Les parents d'élèves mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs avant de les laisser. Les locaux des activités ne peuvent servir de garderie. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent rester pendant toute l'activité dans la salle prévue à cet effet. L'école de cirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'animateur.

Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seul après les cours de cirque, l'animateur doit être au courant par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT

Article 18 : L'association demande aux pratiquants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année.

Le travail proposé à chaque enfant (adulte) sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; le but est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus mêmes si le but de l'inscription n'est que ludique.

Les spectacles de fin d'année, ainsi que les autres manifestations publics organisées n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un élève (et ses parents) pour participer à un événement le met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle ...)

La participation à l'activité de l'école de cirque implique l'acceptation de ce règlement intérieur pour toutes les personnes concernées.

A remplir et à remettre dans le dossier d'inscription obligatoirement.

Je soussigné(e), père, mère, responsable légal,

de avoir

pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'école de cirque Tupercutes.

J'accompagne mon enfant à l'activité cirque et je le récupère à la fin de l'activité à l'horaire prévu.

Personnes autorisés à récupérer mon/mes enfant(s) :

.....

.....

.....

.....

Mon enfant vient seul à l'activité cirque et repart seul.

Autorise à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, réalisées ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont notamment susceptibles d'être reproduites sur lessupports suivants (liste non exhaustive) :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal
- Diffusion sur le site web intitulé "www.tupercutes.fr"
- Diffusion via le SEA (google Ads, Fb Ads, Linkedin Ads, Bing ads)

A..... le.....

Signature des parents :

Signature de(s) enfant(s) :